



COMMUNAUTE DE COMMUNES CCA 800

« Espace Levier – Val d’Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d’Huin, Evillers, Gevresin, Goux-Les-Usiers,
Levier, Septfontaines, Sombacour, Villeneuve d’Amont et Villers-Sous-Chalamont

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE N°77 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

Convocation en date du : 31 octobre 2023

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil _ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Marie-Claire MONNIN

Présents : **Arc-sous-Montenot** : Patrick GRILLON, **Bians-les-Usiers** : Aurélien DORNIER, Martial BICHET
Chapelle d’Huin : Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD, **Évillers** : Jean-Philippe DESCOURVIERES, **Gevresin** : Louis
BOURGEOIS, **Goux-les-Usiers** : Éric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Jean-Louis MARION, **Levier** : Marc
SAULNIER, Nathalie SIEVERT, François GARCIA, Madeleine CHAPPELLIER, Frédéric DOLE, Christophe MICHEL,
Bernard JEANNIN, **Septfontaines** : Jérémie GUYOT, **Sombacour** : Frédéric TOUBIN, Ahmed KALLAL, **Villeneuve
d’Amont** : Marie-Claire MONNIN, **Villers-sous-Chalamont** : Claude COURVOISIER

Absents Excusés ayant donné procuration : **Levier** : Léonie SCHNEITER (procuration donnée à Frédéric DOLE),
Isabelle CUENOT (procuration donnée à Nathalie SIEVERT)

Absent Excusé : /

22 membres présents à la réunion + 2 procurations : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

- 1- Création d'un pôle enfance-jeunesse inclusif
- 2- Pôle enfance-jeunesse inclusif : Avenant à la maîtrise d'œuvre.
- 3- Vente d'un terrain par la CCA 800 au profit de la SCI Jeannet
- 4- Vente d'un terrain par la CCA 800 au profit de la société SALVI Habitat
- 5- Décision modificative n°1 - Maison de santé de Levier 373
- 6- Interventions à la bibliothèque de Levier pour les écoles de la CCA 800
- 7- Demande d'achat de livres pour la bibliothèque de Levier
- 8- Approbation du règlement relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise
- 9- Délégation partielle du Département du Doubs relative aux aides à l'immobilier d'entreprise
- 10- Demande de subvention au profit de l'association « vivre à l'hexagone »
- 11- Demande de financement du Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et de la Famille du Doubs CIDFF
- 12- Convention cadre pluriannuelle avec le Centre de Gestion du Doubs

Informations diverses

Marie-Claire MONNIN est désignée secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal n°76 du lundi 2 octobre 2023 :

Pas d'observation

1- OBJET : PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CREATION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE INCLUSIF

Délibération

DCC N°2023-11-308

Le Président présente le projet de réalisation d'un pôle enfance jeunesse inclusif à l'assemblée, dont le coût total s'élève à 1 416 470.00€ HT.

Ce montant se décompose ainsi :

- Coût total du périscolaire : 173 014.82€ HT
- Coût total de l'école : 1 243 455.18€ HT

Pour rappel, le conseil communautaire, lors de sa séance du 05 juin dernier, a délibéré afin d'autoriser le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des communes du RPI de la Joux à l'intercommunalité.

Aussi, afin de financer le projet, le Président propose au conseil communautaire d'adopter le plan suivant :

Rénovation d'un bâtiment en pôle scolaire inclusif					
FINANCEURS	Dispositif	Assiette éligible	Montant subvention sollicité	% sur montant total	% sur l'assiette éligible
DEPARTEMENT 25	P@C 25	1 416 470,00	296 042,23	20,9%	21%
REGION BFC	Etudes	95 900,00	28 770,00	2,0%	30%
REGION BFC	Région Effilogis_rénovation BBC	1 296 000,00	150 000,00	10,6%	12%
REGION BFC	Bonification chaufferie bois	150 000,00	15 000,00	1,1%	10%
ETAT	DSIL	488 900,00	146 400,00	10,3%	30%
ETAT	Fonds vert	927 570,00	278 271,00	19,6%	30%
SYDED	Rénovation bâtiments existants âgés de plus de 20 ans	1 416 470,00	15 000,00	1,1%	1%
CAF	Aide à la création /réhabilitation d'ALSH	173 014,82	103 808,89	7,3%	60%
REGION BFC	Contrat de territoire du Pay	1 416 470,00	100 000,00	7,1%	7%
	Sous-TOTAL		1 133 292,12	80,0%	
	Auto-financement		283 177,88	20,0%	
	TOTAL		1 416 470,00	100,0%	

Le conseil communautaire à l'unanimité, adopte ce plan de financement et autorise le Président à :

- Signer les devis adressés par l'APAVE pour :
 - Mission de coordination sécurité protection de la santé pour un montant HT de 4 900.00€,
 - Mission de contrôle technique pour 9 600.00€ HT,
 - Délivrance de l'Attestation réglementaire handicapés après travaux pour 350€ HT.
- Déposer les dossiers de subventions nécessaires, y compris vers d'autres organismes qui ne seraient pas cités et ce, afin d'optimiser le plan de financement,
- Signer tout document nécessaire à la poursuite de l'opération,
- Lancer la consultation des entreprises et signer les marchés afférents.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

2- **OBJET : POLE ENFANCE JEUNESSE INCLUSIF : AVENANT A LA MAITRISE D'ŒUVRE**

Béatrice PRITZY demande si la maîtrise d'œuvre est subventionnée.

Le Président lui répond que oui, elle est englobée dans les demandes de subventions liées aux travaux sauf pour la Région où c'est une demande à part.

Délibération

DCC N°2023-11-309

Le Président rappelle la délibération du 29 Avril 2021 relative à l'attribution de la maîtrise d'œuvre de Madame Rachel THURIET pour un montant de 39 900€ HT. En 2021, le projet portait uniquement sur de la réhabilitation

de bâtiment et ne comprenait pas de rénovation énergétique. Le montant des travaux était alors de 444 000€ HT.

Le programme de 2021 avait été élaboré par l'ancienne mandature et n'avait pas encore été repris par les élus actuels.

Or depuis, la hausse du coût de l'énergie et de la promulgation de la loi Climat et Résilience, les élus ont la volonté de rénover énergétiquement cette bâtisse.

De ce fait, le montant de l'enveloppe travaux a évolué et il convient d'adapter le montant de la maîtrise d'œuvre.

Un devis a été établi par Rachel THURIET pour un montant HT de 56 000.00 euros. Le montant total de la maîtrise d'œuvre s'élèverait donc à 95 900.00€ HT

Ce montant sera fixe et n'augmentera pas même si l'enveloppe travaux viendrait à s'accroître.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide le devis total de maîtrise d'œuvre pour 95 900.00€ HT,
- Dit que le montant est fixe et qu'il ne variera pas,
- Autorise le Président à signer le devis.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

3- OBJET : VENTE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI JEANNET

Délibération

DCC N°2023-11-310

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2023-06-279, relative à la vente d'un terrain sur la zone Champs Begaud à la SCI JEANNET prise en juin 2023.

Le Président fait part au conseil qu'après de nombreux échanges avec le notaire, la TVA à 20% sera appliquée sur le prix total et non sur la marge.

Pour rappel, la SCI Jeannet souhaite acquérir la parcelle ZD 309, d'une superficie de 2504 m² au prix de 32.60 euros HT/m², soit un total de 81 630.40 euros.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'annulation de la délibération 2023-06-279,
- Approuve la vente de terrain au profit de la SCI JEANNET avec application de la TVA à 20% sur le prix total,
- Autorise le Président à signer l'acte de vente, les frais de notaire restant à charge de l'acquéreur.

Conformément aux autres actes de vente de la zone d'activité, dans le cas où la construction n'aurait pas débuté dans un délai de deux ans à compter du jour de la signature de l'acte, l'entreprise devra rétrocéder le terrain à la communauté de communes au prix d'achat HT.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

4- OBJET : VENTE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE SALVI HABITAT

Délibération

DCC N°2023-11-311

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2023-09-291, prise en septembre 2023, relative à la

vente de terrains sur la zone de Champs Bégaud au profit de la société SALVI Habitat.

Le Président fait part au conseil que compte tenu des remarques du notaire, la TVA à 20% sera appliquée sur le prix total de vente, et non sur la marge.

Il rappelle que le prix de vente avait été fixé à 32.60 €/m² pour les parcelles ZD 306 (382m²) et ZD 312 (802m²) , soit un total de 38 598.40 € HT, et que les parcelles seront vendues viabilisées.

Le Président précise également que la Société SALVI Habitat souhaite acquérir le bien via la SCI VIMOBA.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Annule la délibération 2023-09-291,
- Autorise le Président à vendre les parcelles ZD 312 et ZD 306 pour un total de 38 598.40 €HT à la SCI VIMOBA, avec application de la TVA à 20% sur le prix total,
- Autorise le Président à signer l'acte de vente, les frais de notaire restant à charge de l'acquéreur.

Conformément aux autres actes de vente de la zone d'activités, dans le cas où la construction n'aurait pas débuté dans un délai de deux ans à compter du jour de la signature de l'acte, l'entreprise devra rétrocéder le terrain à la communauté de communes au prix d'achat HT.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

5- OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET MAISON DE SANTE LEVIER

Délibération

DCC N°2023-11-312

Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires afin de pouvoir régler les intérêts des emprunts à taux variables :

Vote de crédit pour remboursement d'emprunts financé par l'excédent de fonctionnement qui ressort au budget primitif.

<u>Désignation</u>	<u>Diminution sur crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur crédits ouverts</u>
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2 000.00 €
TOTAL D 66 : intérêts réglés à l'échéance		2 000.00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette décision budgétaire.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

6- OBJET : INTERVENTIONS A LA BIBLIOTHEQUE DE LEVIER

Délibération

DCC N°2023-11-313

La commune de Levier a fixé le prix d'une intervention à la bibliothèque de Levier à 70 euros pour les classes de primaires des écoles de la CCA 800.

Le Président propose à l'assemblée de prendre en charge une intervention par classe de primaire à compter de l'année scolaire en cours.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits

7- OBJET : DEMANDE D'ACHAT DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHEQUE DE LEVIER

Délibération

DCC N°2023-11-314

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2023-09-292, relative à la demande d'achat de livres pour la bibliothèque de Levier, prise en septembre 2023.

A la demande de la commune de Levier, il convient au conseil communautaire de statuer à nouveau sur le montant à allouer.

En effet, le Président fait part au conseil qu'après analyse des budgets antérieurs, l'achat de livre s'élevait à 2 500 euros par année au lieu de 1 800 euros (erreur d'imputation).

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise l'annulation de la délibération prise au mois de septembre ;
- Fixe l'achat de livre pour un montant de 2 500 euros ;
- Dit que l'achat de livre est conditionné par les visites des écoles de la CCA 800 à la bibliothèque de Levier.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

8- OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF AUX AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

François Garcia demande si les micro-entreprises sont éligibles, le Président lui indique que non.

Jean-Philippe Descourvières demande comment est fait le choix du montant de la subvention accordée. Marc Saulnier en charge de ce dossier lui rappelle les barèmes fixés dans le présent règlement ainsi que la notion de projet vert, créant de l'emploi...

François Garcia demande qui mesurera le risque de l'investissement. Les bilans comptables seront demandés aux porteurs de projets.

Délibération

DCC N°2023-11-315

La CCA 800 dans le cadre de sa compétence « développement économique » peut verser des aides aux entreprises qui se créent ou qui se développent.

Jusqu'à aujourd'hui ces aides étaient versées selon les conditions d'intervention de la Région.

Or, la convention avec la Région BFC étant dépassée, il est nécessaire que la communauté de communes fixe ses propres modalités d'interventions.

Un règlement d'intervention a été établi et présenté à l'assemblée.

Le Président propose à l'assemblée de l'approuver et de l'annexer à la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le règlement d'intervention relatif aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

9- OBJET : DELEGATION PARTIELLE DU DEPARTEMENT DU DOUBS RELATIVE AUX AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Délibération

DCC N°2023-11-316

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « Loi NOTRe » a attribué aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrain ou d'immeuble.

De plus, la Loi du 21 février 2022, dite Loi 3DS, a également renforcé la capacité des Départements en termes de différenciation territoriale.

Le Département du Doubs souhaite apporter son soutien financier aux entreprises et à ce titre propose d'abonder la subvention versée par la CCA 800 de la manière suivante : 1€ versé par l'EPCI = 10€ versés par le Département.

Au vu de ces éléments, le Président propose de déléguer partiellement au Département l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises.

La convention de délégation est annexée à la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de délégation partielle pour l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

10- OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « VIVRE A L'HEXAGONE »

Délibération

DCC N°2023-11-317

Le Président fait part à l'assemblée de la demande de subvention formulée par Madame Marie-Hélène BERTHOD, Présidente de l'Association « Vivre à l'Hexagone » :

Cette association a pour but d'améliorer la vie quotidienne des résidents de l'EHPAD Fernand Michaud de Levier au travers d'activités et d'animations diverses, favorisant ainsi les échanges avec l'environnement extérieur.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité accepte le versement de :

- La subvention de 300,00 €uros pour l'année 2023, sous réserve de la signature du contrat d'engagement républicain par l'association « Vivre à l'Hexagone ».

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

11- OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DU CENTRE D'INFORMATIONS SUR LES DROITS DES FEMMES ET DE LA FAMILLE DU DOUBS (CIDFF25)

Délibération

DCC N°2023-11-318

Le Président présente le Centre d'Information pour les Femmes et les Familles du Doubs, qui a pour vocation de proposer des permanences juridiques gratuites et confidentielles, concernant le droit de la famille, du

travail, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, et ce depuis près de 20 ans.

Le nombre de permanences proposées sur la Ville de Pontarlier est en constante augmentation, et en 2023, selon l'association, les habitants de la CCA 800 représentent 8% des demandes, chiffre en hausse depuis l'année 2022.

Afin de permettre à l'association de proposer davantage de permanences juridiques sur l'ensemble du territoire, de garantir un service de qualité tout en restant accessible gratuitement, il est demandé à chaque intercommunalité de les soutenir financièrement.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité accepte :

- L'octroi d'une subvention de 1 000,00 €uros pour l'année 2023, sous réserve de la signature du contrat d'engagement républicain par le CIDFF,
- La proposition de permanence d'une ½ journée par mois à l'Espace Frances Services.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

13- OBJET : CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

Délibération

DCC N°2023-11-319

Le Président expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles, soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la CCA 800 au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 01 janvier 2024 et d'autoriser le Président, Monsieur Claude COURVOISIER, à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur Claude COURVOISIER, Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<i>Nombre de suffrages exprimés : 24</i>
<i>Votes Pour : 23</i>
<i>Votes Contre : /</i>
<i>Abstention : 1</i>

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 5 :

Que Monsieur Claude COURVOISIER, Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

Informations diverses

PLUi : Prochaine réunion le 11 décembre avec le bureau d'études IAD avec la commission urbanisme.

Le bureau d'études se déplacera dans chaque commune pour refaire le point sur la loi Climat et Résilience, les zonages, le recensement des logements vacants.

Marc Saulnier indique qu'il faudra que les communes identifient : le patrimoine à protéger, les zones qui peuvent être renaturées, revoir si elles le souhaitent modifier, les Périmètre Des Abords (PDA) pour les villages où il y a un monument classé. En effet, le bureau d'études se propose de refaire un périmètre plus précis que celui actuel. Autre point, il est obligatoire d'identifier des haies à protéger afin de réaliser une Opération d'Aménagement Programmée de la trame bleue et verte.

L'étude des Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables est laissée à chaque commune et ne sera pas prise en charge par le bureau d'études.

Ouvertures / Fermetures nettes de sites industriels en France : A la demande de la Préfecture, le Président demande à l'assemblée si elle a connaissance d'ouvertures ou de fermetures de sites industrielles en 2022 et au premier trimestre 2023. Les élus répondent unanimement que non.

Ecole de Chapelle d'Huin : François Garcia fait lecture du résultat de l'étude de sol et de l'analyse du bureau d'études structure. Il convient dorénavant à la commune de Chapelle d'Huin de se positionner en indiquant à

la communauté de communes si elle souhaite s'engager avec elle dans un projet incluant la construction d'un péricolaire. Du côté des travaux, il y a lieu d'envisager toutes les possibilités : rénovation, extension, réparation, démolition. Pour cela, il sera nécessaire de solliciter une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de recruter un maître d'œuvre et de définir le projet à mener.

La position de la commune de Chapelle d'Huin est donc indispensable.

- **Absences d'un élu au conseil communautaire** : Bernard Jeannin demande si l'élu qui ne vient jamais peut être remplacé. Le Président lui répond qu'il doit être démissionnaire. Aurélien Dornier partage l'avis de Monsieur Jeannin. La communauté de communes prendra contact avec la sous-Préfecture afin de connaître la procédure et savoir à quelle échéance la répartition des sièges est revue.

La séance est levée à 21h45.

La Secrétaire,
Marie-Claire MONNIN



Le Président,
Claude COURVOISIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
CCA 800
"Espace Levier - Val d'Usiers"
EP 21 - 25270 LEVIER